



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
4

Séance du 7 février 2025

Objet

Acceptation de dons par le
Centre Communal d'Action
Sociale de Redon destinés
aux personnes sinistrées
suite aux inondations de
janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Porcher, Maës, Salitra et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Lanson
Madame Denigot
Madame Abi Fadel
Madame Brault
Madame Motte-Tchernia

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Remplacement en cours	1
Présents	7
Votants	7
Vote	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0



ACCEPTATION DE DONNS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DESTINÉS AUX PERSONNES SINISTRÉES SUITE AUX INONDATIONS DE JANVIER 2025

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Action sociale et des Familles (CASF), le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. Une délibération est nécessaire pour rendre définitive l'acceptation des dons et legs opérés par les tiers.

Suite aux inondations qui viennent d'impacter plusieurs quartiers de la Ville de Redon, le CCAS reçoit des dons afin de lui permettre d'apporter une aide financière aux sinistrés, complémentaire à son action habituelle.

Ces dons seront utilisés pour aider les sinistrés dans l'achat d'électroménager, de matériel informatique, téléphonie, télévision et tout autre matériel nécessaire aux sinistrés, après l'évaluation d'un travailleur social du CCAS et sur présentation de justificatifs. Dans la mesure du possible, ces achats devront être réalisés au sein des commerces locaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter le don de 100 € provenant de [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à PAULHAGUET (43230).

Des particuliers, sociétés ou associations peuvent également effectuer un don. Dans ce cas, une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L-123-8,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le don de 100,00 € provenant de Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à PAULHAGUET (43230) destiné aux sinistrés dans le cadre des inondations à Redon.

PREND ACTE de l'encaissement du don présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à utiliser les dons reçus par le CCAS afin d'apporter un soutien aux personnes sinistrées dans le cadre des inondations.

DIT qu'une attestation sera délivrée aux donateurs.

PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au budget du CCAS.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchène